



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la légalité  
et des affaires juridiques

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n°2022- 212

**ARRÊTÉ**

**portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités  
qualifiées indépendantes**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et  
notamment son article 189 paragraphe II ;**

**Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;**

**Vu le décret n°2015-1753 du 23 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 189-II (5°) de la  
loi organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie**

**Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-  
Calédonie, Monsieur Patrice FAURE ;**

**Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de  
la République en Nouvelle-Calédonie – Monsieur Rémi BASTILLE;**

**Vu l'avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie en sa séance du 22 février 2022 ;**

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général du Haut-commissariat de la République en  
Nouvelle-Calédonie,**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les experts désignés ci-dessous sont nommés en qualité de personnalités qualifiées indépendantes, sans voix délibérative, au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin :

- M. Augustin LOADA
- Mme Martha CARDONA
- M. Germain AMONI
- Mme Armande KOFFI-KRA
- Mme Sheila SERRANO
- M. Ousmane TOURE
- Mme Rolande ZIEGLER
- M. Pacôme KASSY SHAW
- M. Serge POSSITI
- M. Ousmane DIARRA
- M. Dimby RANDRIANAINA

**Article 2** : Monsieur Augustin LOADA est désigné en qualité de président des observateurs.

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat de République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République pour les provinces Nord, Sud et des Iles Loyauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa

23 FEV. 2022

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.